



DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES  
MAIRIE DE SOUBISE

- Fiche de renseignements à compléter
- Règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages à lire et conserver

- Lettre de motivation** détaillant notamment vos expériences professionnelles, vos engagements (associatifs, humanitaires...) actuels ou passés, vos centres d'intérêts...
- Copie de votre carte d'identité**
- Un justificatif de domicile**

**A retourner en Mairie de SOUBISE avant le 31 mai 2026**

**DEVENEZ MEMBRE DU CONSEIL DES SAGES** Au cœur de la vie citoyenne, le Conseil des Sages est l'occasion pour les retraités actifs d'exercer un rôle dans la vie locale. Le conseiller peut être sollicité sur des questions d'intérêt général, sur des dossiers soumis par la municipalité, il peut être à l'initiative de projets ou de réflexions à mener et travaille avec les structures participatives.

**CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES**  
**Fiche de renseignements**

NOM .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Mail .....

Je soussigné (e) .....

Déclare être **candidat(e)** au Conseil Municipal des Sages de SOUBISE

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités.**

Conformément à l'article 15 de la RGPD 2016/679 vous bénéficiez d'un droit d'accès de rectification, de limitation des informations qui vous concernent.

Pour les réclamations vous pouvez vous adresser à la CNIL – 3 Place Fontenoy, TSA 80175 75334 Paris Cedex. – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Je consens à ce que la commune de Soubise traite mes données personnelles recueillies au sein du présent formulaire dans le cadre du conseil des sages.

Fait à ..... Le .....

Signature du candidat

## CONSEIL DES SAGES REGLEMENT INTERIEUR

La mise en place d'un conseil des Sages s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative de concertation avec les Soubisiens et le renforcement intergénérationnel.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Il est force de réflexion et de proposition mais n'a qu'un rôle consultatif dont la vocation est la recherche de l'intérêt commun, et non celles des seuls intérêts particuliers de retraités et personnes âgées.

Les membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas instaurer un débat politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique menée par la commune.

Son domaine d'intervention est limité aux affaires de la commune, que le Conseil municipal est chargé de régler par ses délibérations.

Le conseil des Sages ne doit pas être un terrain d'affrontement politique, philosophique ou religieux. C'est un organe politiquement neutre.

Le mandat des membres du Conseil des Sages s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

## ARTICLE 1 : ACTIONS

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de proposition s'appuyant sur des Soubisiens et des Soubisiennes motivés pour éclairer le Conseil Municipal.

Sans être exhaustif, le conseil des Sages a pour objectif de :

- Faire remonter les besoins des Soubisiens dans une démarche bienveillante et constructive,
- Etudier ou de mettre en place des projets confiés par la municipalité,
- Etre force de proposition sur des thèmes définis,

Elle peut aussi être à l'initiative de projets et réflexions à mener et travailler avec les autres structures participatives (Conseil des Jeunes...).

## ARTICLE 2 : COMPOSITION

Tout candidat devra en outre être inscrit sur les listes électorales de la Commune de SOUBISE.

La parité homme/femme est recherchée ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune.

Toute candidature devra être accompagnée d'une lettre de motivation. Elle fera partie intégrante des critères de sélection.

Le candidat devra s'engager à participer de manière effective aux travaux du Conseil des Sages. Les candidatures, avec lettre de motivation, sont à envoyer à Monsieur Le Maire par courriel [mairie@soubise.fr](mailto:mairie@soubise.fr), courrier simple ou par dépôt en Mairie.

La commune de Soubise ayant adhéré à la Fédération des Villages et Villes Sages, le candidat devra s'engager à respecter la Charte de la fédération.

Les membres du Conseil des Sages sont nommés par Monsieur le Maire à partir d'une pré-sélection du comité consultatif composé d'adjoints. La décision n'a pas être justifiée.

Le Conseil des Sages est dissout au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil Municipal.

La composition du Conseil des Sages fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Des membres suppléants seront nommés, ils intégreront sur demande faite par Monsieur le Maire en cas de démission ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION

La première séance est dédiée à l'installation du Conseil des Sages et aux échanges liés aux projets ou problématiques municipaux en cours.

Les instances CONSEIL DES SAGES® tiennent des **réunions** à périodicité souvent fixée. Elles peuvent être présidées systématiquement par un élu (maire, adjoint délégué(e)). Sinon, sont alors distinguées des réunions de travail entre « sages ».

Ils sont organisés en **commissions**, des **groupes de travail** "ad hoc" sont constitués en fonction des travaux à mener,

Le Conseil des Sages fonctionne sous forme de commissions thématiques et désigne un bureau en charge de la coordination du travail et de l'ensemble du Conseil. Les membres élisent à la majorité simple, une équipe de coordination composée de :

- Un référent,
- Un adjoint,
- Un secrétaire

Le bureau assure les missions suivantes :

- Coordination du travail du conseil des Sages et transmission des différents comptes rendus aux membres du Conseil des Sages
- Prépare chaque assemblée plénière, assure les convocations et les réservations de salles
- Représente le Conseil auprès du Maire, des élus et de l'administration.

Le Conseil des sages pourra également faire appel à des élus, techniciens ou experts pour mener à bien les travaux après accord de l'élu concerné.

Les travaux et les conclusions du Conseil des Sages sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil Municipal. En outre, il pourra soumettre d'autres thèmes de réflexion aux élus.

Une réunion plénière se tiendra une fois par an pour rendre compte de l'ensemble des travaux réalisés sur la période en présence de Monsieur le Maire.

### ARTICLE 4: DEMISSION, EXCLUSION

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission

Toute démission devra parvenir par courrier simple ou par mail adressé à Monsieur le Maire. La démission sera effective à sa réception.

• Par exclusion :

- Pour infraction aux règles de la charte du conseil des Sages et/ou son règlement intérieur,
- Pour manquement de réserve ou motif grave, prononcé par le conseil municipal sous proposition conjointe du bureau du Conseil des Sages
- Pour manquement à l'assiduité : La présence de chacun des membres aux réunions est une condition de l'exercice de la mission garantissant le bon fonctionnement du Conseil des Sages. Au-delà de trois absences consécutives non motivées tant aux réunions plénières qu'aux réunions de travail en commission, le membre absent sera considéré comme démissionnaire du Conseil.
- Pour manquement à l'intégrité car « Etre membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit ».
- Pour manquement à l'apolitisme : A la veille des élections municipales, tout membre envisageant une mandature à l'élection locale sera exclu du Conseil des Sages.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur propositions des commissions après accord de l'assemblée plénière et du Maire, et validation par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Lionel PACAUD